

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 01

**Approbation du
procès-verbal
du 10 février 2020**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 51

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. FONTAINE

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 01 : Approbation du procès-verbal du 10 février 2020

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 10 février 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 10 février 2020.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 02

**Adoption des
comptes de gestion
2019 des budgets :
Principal, Caisse des
Ecoles, Panneaux
photovoltaïques et
Lotissements**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DERoyAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DERoyAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 02 : Adoption des comptes de gestion 2019 des budgets : Principal, Caisse des Ecoles, Panneaux photovoltaïques et Lotissements

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « *Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal...* »,

VU la délibération n° 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2019 doivent être présentés aux membres du conseil municipal, puis votés.

*

Il est présenté aux membres du conseil municipal les Comptes de Gestion de la Commune Nouvelle de Saint-James, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante :

- Budget Principal,
- Budget Caisse des Ecoles,
- Budget Panneaux photovoltaïques,
- Budgets Lotissements (La Palière, Les Orchidées, Le Suet, Les Genêtets et les Orchidées II).

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les Comptes de Gestion 2019 de la Commune Nouvelle, établis par Monsieur le Trésorier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 03

**Adoption des comptes
administratifs
2019 des budgets :
Principal, Caisse des
Ecoles, Panneaux
photovoltaïques et
Lotissements**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 54

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DERoyAND, Mme HATTE,
M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL,
Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DERoyAND, M. FONTAINE,
Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

12 MARS 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 II 03 : Adoption des comptes administratifs 2019 des budgets : Principal, Caisse des Ecoles, Panneaux photovoltaïques et Lotissements

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU la délibération n° 2019 II 02 du conseil municipal du 11 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2019 de la Commune Nouvelle de Saint-James doivent être présentés au conseil municipal, puis votés.

*

Il est rappelé que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire. Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur David JUQUIN est candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du candidat à la présidence et propose un vote à main levée.

A l'issue du vote, Monsieur David JUQUIN est élu à l'unanimité et présente aux membres du conseil les Comptes Administratifs 2019 qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	2.077.048,41 €
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	758.913,58 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	2.835.961,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-821.727,59 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-421.280,95 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-1.243.008,54 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-553.170,47 €
Résultat final (2019)	Déficit	-1.796.179,01 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	1.039.782,98 €

Budget Caisse des Ecoles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	33.453,73 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-9.158,58 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	24.295,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	44.980,42 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-3.791,32 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	41.189,10 €
Solde des restes à réaliser		0 €
Résultat final (2019)	Excédent	41.189,10 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	65.484,25 €

Budget panneaux photovoltaïques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	8.902,04 €
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	5.314,74 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	14.216,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-2,90 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-0,67 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-3,57 €
Solde des restes à réaliser		-
Résultat final (2019)	Déficit	-3,57 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	14.213,21 €

Budget Lotissement La Palière

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-42.966,76 €
Résultat de l'exercice (2019)		0 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-42.966,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	18.526,11 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-12.281,40 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	6.244,71 €
Solde des restes à réaliser		-
Résultat final (2019)	Excédent	6.244,71 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-36.722,05 €

Budget Lotissement Les Orchidées

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	250,41 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-2.842,40 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-2.591,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-83.618,21 €
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	1.970,26 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-81.647,95 €
Solde des restes à réaliser		-
Résultat final (2019)	Déficit	-81.647,95 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-84.239,94 €

Budget Lotissement Le Suet

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	5.149,70 €
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	4.559,25 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	9.708,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-151.077,10 €
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	7.785,95 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-143.291,15 €
Solde des restes à réaliser		-
Résultat final (2019)	Déficit	-143.291,15 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-133.582,20 €

Budget Lotissement Les Genêtets

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-11.279,34 €
Résultat de l'exercice (2019)		0 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-11.279,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-22.056,97 €
Résultat de l'exercice (2019)		0 €
Résultat de clôture (2019)		0 €
Solde des restes à réaliser		-
Résultat final (2019)	Déficit	-22.056,97 €
Total cumulé (Fonct. + Invest.)	Déficit	-33.336,31 €

Budget Lotissement Les Orchidées II

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)		0 €
Résultat de l'exercice (2019)		0 €
Résultat de clôture (2019)		0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)		0 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-3.846,25 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-3.846,25 €
Solde des restes à réaliser		-
Résultat final (2019)	Déficit	-3.846,25 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-3.846,25 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Madame le Maire, ayant pouvoir pour Madame GAUTIER, ne prend pas part au vote) :

- D'approuver les comptes administratifs 2019 des budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 04

**Affectation des
résultats 2019 du
budget principal**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 04 : Affectation des résultats 2019 du budget principal

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU les articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat des budgets de l'année N-1,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU la délibération n° 2019 II 02 du conseil municipal du 11 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2019 doivent être présentés aux conseillers municipaux, puis votés et leurs résultats affectés au budget 2020.

*

Monsieur JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal les Comptes Administratifs 2019 du budget principal qui font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)		2.077.048,41 €
Résultat de l'exercice (2019)		758.913,58 €
Résultat de clôture (2019)		2.835.961,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)		-821.727,59 €
Résultat de l'exercice (2019)		-421.280,95 €
Résultat de clôture (2019)		-1.243.008,54 €
Solde des restes à réaliser		-553.170,47 €
Résultat final (2019)		-1.796.179,01 €
Total cumulé (Fonct + Invest)		1.039.782,98 €

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

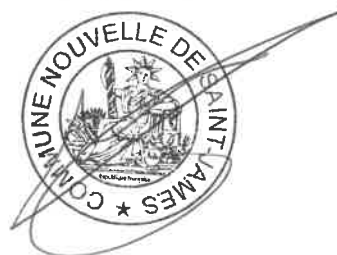
En conséquence, conformément aux articles L 2311-5 et 2311-11 du CGCT, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de 1.039.782,98 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), 1.243.008,54 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté) et de 1.796.179,01 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 1.039.782,98 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 1.243.008,54 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- D'inscrire la somme de 1.796.179,01 € à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget principal 2019.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 05

**Affectation des
résultats 2019
du budget
Caisse des Ecoles**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 05 : Affectation des résultats 2019 du budget Caisse des Ecoles

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU les articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat des budgets de l'année N-1,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos »,

VU la délibération n° 2019 II 02 du conseil municipal du 11 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2019 doivent être présentés aux conseillers municipaux, puis votés et leurs résultats affectés au budget 2020.

*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les Comptes Administratifs 2019 du budget Caisse des Ecoles qui font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	33.453,73 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-9.158,58 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	24.295,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	44.980,42 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-3.791,32 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	41.189,10 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)		
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	65.484,25 €

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire au moment du vote. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de 24.295,15 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de 41.189,10 € à la ligne 001 (résultat d'investissement reporté).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme 24.295,15 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 41.189,10 € à la ligne 001 (résultat d'investissement reporté).

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 06

**Affectation des
résultats 2019
du budget
Panneaux
photovoltaïques**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 06 : Affectation des résultats 2019 du budget Panneaux photovoltaïques

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU les articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat des budgets de l'année N-1,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU la délibération n° 2019 II 02 du conseil municipal du 11 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2019 doivent être présentés aux conseillers municipaux, puis votés et leurs résultats affectés au budget 2020.

*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les Comptes Administratifs 2019 du budget Panneaux photovoltaïques qui font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Excédent	8.902,04 €
Résultat de l'exercice (2019)	Excédent	5.314,74 €
Résultat de clôture (2019)	Excédent	14.216,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2018)	Déficit	-2,90 €
Résultat de l'exercice (2019)	Déficit	-0,67 €
Résultat de clôture (2019)	Déficit	-3,57 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2019)	Déficit	-3,57 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	14.213,21 €

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du CGCT relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de 14.216,78 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), de 3,57 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté) et de 1.957,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 12.259,78 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme 3,57 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- D'inscrire la somme de 1.957,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 07

Scolarité

Prise en charge des
frais de scolarité
Saint-Ouen la Rouerie

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DERROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DERROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 07 : Scolarité - Prise en charge des frais de scolarité Saint-Ouen la Rouerie

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2019 III 08 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019 du budget principal,

VU le courrier de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie de Saint-Ouen la Rouerie reçu le 6 février 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, trois élèves de cycle primaire, domiciliés sur la Commune Nouvelle, sont actuellement scolarisés à l'Ecole Sainte-Marie de Saint-Ouen la Rouerie. Le coût des frais de fonctionnement, pour 2019-2020, est fixé à 404,40 € par élève.

L'établissement sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.213,20 €. Il sollicite également une aide financière pour les fournitures scolaires, à hauteur de 50 € par élève.

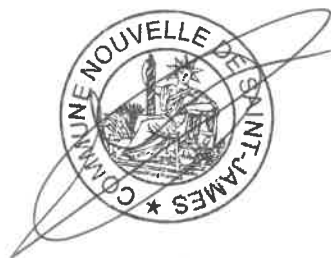
Le bureau municipal, en date du 17 février 2020, a émis un avis favorable pour les frais de fonctionnement et un avis défavorable pour les fournitures scolaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de prise en charge des frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Marie de Saint-Ouen la Rouerie, pour l'année 2019-2020, pour 3 élèves scolarisés en primaires, pour une dépense de 1.213,20 €,
- De refuser la demande d'aide financière pour les fournitures scolaires,
- De demander l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 08

Modification des statuts de la CAMSMN

**Transfert de la
compétence « Suivi de
la qualité des eaux de
baignade sur les
communes littorales »**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.



N° 2020 II 08 : Modification des statuts de la CAMSMN - Transfert de la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales »

VU les articles L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet d'Avranches en date du 6 décembre 2019,
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Côtiers Granvillais au 31 décembre 2019,
VU la délibération n° 2020/02/03-009 du conseil communautaire du 3 février 2020, décidant d'inscrire la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales »,
VU le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, notifié par courrier électronique le 17 février 2020,

CONSIDERANT que la dissolution d'un syndicat entraîne un retour de droit de ses compétences aux collectivités membres, sans pour autant nécessiter une modification statutaire,

CONSIDERANT qu'il est cependant préférable, notamment pour des raisons de visibilité, que les statuts soient modifiés,

CONSIDERANT que toute modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie nécessite de recueillir l'avis des communes membres.

*

Suite à la dissolution, au 31 décembre 2019, du Syndicat Mixte du Bassin des Côtiers Granvillais (SMBCG), le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a décidé, le 3 février 2020, de reprendre la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales », afin de répondre au mieux aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la qualité de l'eau.

La dissolution du SMBCG a emporté de plein droit restitution de cette compétence à la Communauté d'Agglomération. Mais, par mesure de visibilité et de clarté, les élus ont souhaité l'inscrire dans ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 17 mai 2020, pour émettre un avis sur cette modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le transfert de la compétence « suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales » à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- De communiquer l'avis rendu à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 09

Urbanisme

Programme
Local de l'Habitat

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 09 : Urbanisme - Programme Local de l'Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L302-1, L302-2 et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant élaboration du Programme Local de l'Habitat,
VU l'avis favorable de la commission Habitat-urbanisme-mobilité-patrimoine, du 30 octobre 2019,
VU la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 portant arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes doivent délibérer pour valider le projet du Programme Local de l'Habitat, arrêté par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

*

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 s'inscrit dans un contexte mouvant. La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a été créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de 5 communautés de communes. Au 1^{er} janvier 2019, le nouveau périmètre comprenait 95 communes et près de 88.000 habitants.

1^{ère} démarche initiée à l'échelle intercommunale depuis sa création, ce PLH doit permettre à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie d'affirmer son projet de territoire et de disposer « d'une feuille de route » pour la mise en œuvre d'une politique de l'habitat.

Ce PLH 2020-2025 se veut être un document stratégique et opérationnel pour structurer la politique de l'habitat :

- Par les moyens alloués pour la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat,
- Par l'action menée dans de nouveaux champs, tels que le logement des jeunes, la lutte contre le logement indigne, le soutien aux opérations de renouvellement urbain, ...
- Par la pérennisation et le renforcement des actions déjà déployées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, actions de lutte contre la vacance, ...),
- Par la création de synergies avec des partenaires tels que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), Action Logement, ...

Ce PLH a pour ambition de couvrir les besoins des 95 communes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, de définir un programme d'actions réaliste et ambitieux sur des priorités fortes et partagées :

- Le réinvestissement des centres bourgs / villes,
- La requalification du parc ancien (thermique, confort et accessibilité),
- La reconquête du parc de logements vacants,
- La maîtrise et la gestion du foncier,
- L'accueil des jeunes et des actifs,
- La réponse aux besoins des populations spécifiques.

L'habitat est facteur d'attractivité et de développement pour la Communauté d'Agglomération. Au travers de son premier PLH, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner la politique d'attractivité de son territoire, notamment en mobilisant l'habitat comme levier de la redynamisation des cœurs de bourg.

Pour aboutir au présent document, le PLH a impliqué un important travail de concertation avec les élus des 95 communes et l'ensemble des partenaires (Etat, bailleurs sociaux, opérateurs, professionnels de l'immobilier, ...). Cela s'est traduit par l'animation régulière d'instances de concertation : comité de pilotage, commission habitat, réunions de pôles territoriaux (commission d'élus), forums élus et partenaires, réunions partenaires, ...

Cette concertation a permis de construire un PLH en phase avec des enjeux partagés à l'échelle de ce vaste territoire. Ce programme doit avoir un rapport de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) mais également avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- De communiquer l'avis rendu au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MATHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 10

Urbanisme

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural :
Plan de paysage

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

1 2 MARS 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 II 10 : Urbanisme - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Plan de paysage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de l'UNESCO de 1972, qui fonde les valeurs du patrimoine mondial,
VU les statuts et les objectifs du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel (PETR),
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ainsi que les cartes communales en vigueur sur le territoire du PETR,

CONSIDÉRANT la convention du patrimoine mondial liant les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, éléments fondateurs de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT la démarche de plan de paysage engagée, le plan de gestion à mettre en œuvre, ainsi que ces enjeux constitutifs et les valeurs paysagères identifiées,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la démarche engagée par le PETR afin d'intégrer les enjeux portés par l'UNESCO dans les documents de planification locaux.

*

La convention UNESCO de 1972 est un traité international qui fonde les valeurs du patrimoine mondial. Ce traité, ratifié par les 193 Etats qui l'ont souhaité, offre une légitimité à l'action internationale pour la préservation d'édifices, de monuments, de paysages, de milieux dont l'intérêt dépasse celui des seuls Etats.

Le « Mont-Saint-Michel et sa baie » font partie des premiers biens inscrits à la demande de l'Etat Français. Ainsi, ils sont l'objet de toutes les attentions que nécessite la préservation de son intégrité et de son authenticité. Telles sont les conditions absolument nécessaires pour faire partie des trésors de l'Humanité.

A travers leur démarche construite depuis 2014, les acteurs locaux normands et bretons se sont réunis pour faire en sorte que les enjeux locaux et universels puissent se conjuguer au présent et préparer le futur. Ils ont mis en place une gouvernance, convaincus que la réponse à leurs travaux devait être collective, réunissant d'abord les collectivités locales et l'État. Ils ont ensuite souhaité l'élargir aux représentants des forces vives et des associations.

Le futur plan de gestion du bien "Mont-Saint-Michel et sa baie", nécessaire pour asseoir ce projet d'équilibre entre préservation et développement, comportera plusieurs chapitres dont les titres ne sont pas encore déterminés mais dont l'architecture est souvent organisée autour de cinq sujets en France : la gouvernance, la connaissance, la conservation, le développement et l'aménagement, la médiation et la communication. L'écriture d'au moins deux des chapitres de ce plan de gestion est amorcée par la dynamique engagée autour de la démarche de plan de paysage : celui de la gouvernance, du développement et de l'aménagement.

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) serait chargé de porter ce plan de paysage, ainsi que de la rédaction des deux chapitres cités.

La méthodologie employée pour élaborer ce plan de paysage est la suivante :

- Débuter l'écriture du plan de gestion par une démarche préalable de mobilisation et de partage.
- Modalités de partage : personne n'étant seul responsable de la question du paysage, trois temps forts ont ponctué le processus d'élaboration, complétés par de nombreux comités techniques et de pilotage :
 - o Les « Journées de lecture des paysages », organisées le 14 mai, 13 juin et 26 juin 2018,
 - o Les « Ateliers diagnostics », qui ont eu lieu les 1^{er} et 10 octobre 2018,
 - o Les « Ateliers action », qui se sont déroulés les 05 avril, 06 mai et 24 mai 2019.
- Composition de l'étude : le Plan de paysage du Mont-Saint-Michel et de sa baie s'est ainsi déroulé en différentes phases, qui ont toutes donné lieu à l'édition d'un rapport :
 - o Méthodologie,
 - o Diagnostic/Argumentaire,
 - o Axes et objectifs de qualité paysagère, avec cartes,
 - o Programme d'actions,
 - o Synthèse.
- La notion de Valeur Paysagère au centre des travaux : le Plan de paysage a été construit autour de la notion de valeur, qui constituera le point d'articulation entre le Plan de paysage et le Plan de gestion. Ces valeurs fondent l'identité du Mont-Saint-Michel et de sa Baie. Elles ont non seulement vocation à être préservées mais aussi pérennisées et développées. Les partages d'expériences ont permis de faire émerger sept valeurs qui définissent « l'esprit des lieux » :
 1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
 2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
 3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
 4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
 5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
 6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
 7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie

- Un programme d'actions à mettre en œuvre et des moyens à mobiliser pour se faire : les enjeux ainsi précisés ont permis d'élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre à court terme (2019-2022).

Les premières actions proposées sont les suivantes :

- Rédiger le plan de gestion UNESCO dans les mêmes conditions de gouvernance,
- Conserver à court terme la coordination des structures de gouvernance en place et engager une réflexion juridique, financière et fonctionnelle sur la structure de gouvernance adaptée en complément de l'EPIC national en cours de montage,
- Définir une charte d'engagement en faveur des valeurs UNESCO, proposée à la délibération des communes, des intercommunalités puis des Départements et des Régions avant le renouvellement des municipales,
- Poursuivre la rédaction des outils de communication mis à disposition des collectivités,
- Poursuivre la réflexion et expérimenter une méthode transversale interdépartementale sur l'intégration d'abris permettant le stationnement des troupeaux à une distance acceptable de l'éstran/zones de pâture,
- Expérimenter la tenue d'ateliers du paysage urbain, fondant le développement et la valorisation des villes sur l'identification et la mise en récit du patrimoine local à une échelle communale plus réduite,
- Finaliser l'aménagement de la « Véloroute/Voie verte de la Baie du MSM de Saint-Malo à Granville » d'ici 2022 et mettre en place un jalonnement sobre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Soutenir la démarche de Plan de paysage engagée par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel, selon les enjeux et modalités présentés en séance,
- Reconnaître l'inscription de tout ou partie du territoire, inscrit au patrimoine mondial,
- Reconnaître la Valeur Universelle Exceptionnelle du Mont Saint-Michel et de sa Baie (dénommé le Bien) qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,
- Accepter la participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité,
- Valider les principes méthodologiques suivants :
 - action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
 - impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs, tant publics que privés, à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
 - mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
 - mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
 - participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,
- S'engager à participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence,
- Contribuer à la prise en compte et à la déclinaison des enjeux, objectifs et aux actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) ou cartes communales.
- Participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 11

Travaux

Avenants pour la
réhabilitation
de l'Hôtel de Ville

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEULT, M. JUQUIN,
M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 II 11 : Avenants - Travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018, 2018 V 24 du 19 juin 2018 et 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 modifiant la phase APD,

VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

VU la délibération n° 2019 III 16 du 8 avril 2019 relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021,

VU les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018, 2018 IX 24 du 17 décembre 2018 et 2019 III 30 du 8 avril 2019, relatives à l'attribution de plusieurs lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

VU les délibérations n° 2019 VII 10 du 16 septembre 2019, n° 2019 VIII 16 du 04 novembre 2019 et n° 2019 IX 19 du 16 décembre 2019, relatives à la validation d'avenants aux marchés de travaux,

VU le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 17 février 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a quelques mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues nécessaires après les opérations de dépose des ouvrages existants. Les éléments portés à la connaissance de la municipalité par le bureau de contrôle, ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre, ont nécessité un arrêt temporaire du chantier afin d'envisager les solutions les plus adaptées pour revoir les appuis de charpente ainsi que la problématique générale du plancher du 2^{ème} niveau.

Après consultation préalable des services préfectoraux, il est proposé d'opérer les adaptations structurelles nécessaires qui vont entraîner de fortes modifications quant aux marchés publiés qui ont déjà été engagés.

A la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2020, il est proposé de valider :

- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 2 (gros œuvre/démolition) d'une valeur de 103.024,50 € HT (+ 135,63 % par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 3 (couverture étanchéité) d'une valeur de 51.477,00 € HT (+ 328,84 %),
- L'avenant n° 4 en plus-value pour le lot n° 5 (plâtrerie faux-plafonds) d'une valeur de 6.711,21 € HT (+ 41,08 %),
- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 7 (revêtement de sols) d'une valeur de 3.107,50 € HT (+ 16,03 %),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 8 (menuiserie intérieure bois) d'une valeur de 17.095,63 € HT (+ 67,89 %),
- L'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 15 (traitement bois) d'une valeur de 1.147,64 € HT (+ 46,95 %),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot Marché de maîtrise d'œuvre d'une valeur de 16.616,46 € HT (+ 100,34 %).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur LETRANCHANT vote contre) :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 2 (gros œuvre/démolition) d'une valeur de 103.024,50 € HT (+ 135,63 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 3 (couverture étanchéité) d'une valeur de 51.477,00 € HT (+ 328,84 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 4 en plus-value pour le lot n° 5 (plâtrerie faux-plafonds) d'une valeur de 6.711,21 € HT (+ 41,08 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 7 (revêtement de sols) d'une valeur de 3.107,50 € HT (+ 16,03 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 8 (menuiserie intérieure bois) d'une valeur de 17.095,63 € HT (+ 67,89 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 15 (traitement bois) d'une valeur de 1.147,64 € HT (+ 46,95 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot Marché de maîtrise d'œuvre d'une valeur de 16.616,46 € HT (+ 100,34 %).
- D'autoriser Madame le Maire à notifier les avenants aux entreprises après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 12

Travaux

**Modification du plan
de financement
de l'Hôtel de Ville**

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

12 MARS 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 II 12 : Travaux - Modification du plan de financement de l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018, 2018 V 24 du 19 juin 2018 et 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 modifiant la phase APD,

VU la délibération n° 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

VU la délibération n° 2019 III 16 du 8 avril 2019 relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021,

VU les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018, 2018 IX 24 du 17 décembre 2018 et 2019 III 30 du 8 avril 2019, relatives à l'attribution de plusieurs lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

VU les délibérations n° 2019 VII 10 du 16 septembre 2019, n° 2019 VIII 16 du 04 novembre 2019, n° 2019 IX 19 du 16 décembre 2019 et n° 2020 II 11 du 09 mars 2020, relatives à la validation d'avenants aux marchés de travaux,

VU la délibération n° 2019 IX 02 du 16 décembre 2019, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020.

CONSIDERANT le rapport du bureau de contrôle, daté du 28 novembre 2019, ainsi que ceux de la maîtrise d'œuvre et du bureau d'études « structure », datés du 29 novembre 2019, relatifs à la mise en lumière de problématiques structurelles majeures sur les appuis de charpente ainsi que le plancher du 2^{ème} niveau,

CONSIDERANT l'accord des services préfectoraux, par courrier daté du 14 janvier 2020, quant à la poursuite du chantier au-delà des seuils usuels d'avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 17 février 2020 a opéré un certain nombre de choix techniques, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, et proposé au Conseil Municipal pour validation,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement de l'opération afin de le mettre en phase avec l'évolution du chantier et solliciter des financements complémentaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020.

*

Pour rappel, les différents lots ont été attribués en quatre phases d'attribution, auxquels se sont ajoutées quatre séries d'avenants. La décomposition finale des différents lots attribués est donc la suivante :

Liste des lots	Entreprise attributaire	Montant d'attribution HT	Montant cumulé des avenants HT	Montant total de travaux HT
N° 1 : VRD	LTP Loisel	44.961,00 €	16.681,25 €	61.642,25 €
N° 2 : Gros-œuvre, démolition	SARL Sarrazin	91.102,00 €	123.561,00 €	214.663,00 €
N° 3 : Couverture étanchéité	SARL Fouilleul	16.519,57 €	54.323,00 €	70.842,57 €
N° 4 : Serrurerie, métallerie	SAS Baugé	25.214,23 €	-	25.214,23 €
N° 5 : Plâtrerie, fonds plafonds	SARL Koehl	36.674,20 €	15.063,94 €	51.738,14 €
N° 6 : Peintures	Emeraude Peinture	61.000,00 €	-	61.000,00 €
N° 7 : Revêtements de sol	Leblois Saint-James	40.740,50 €	6.530,00 €	47.270,50 €
N° 8 : Menuiseries intérieures bois	SAS Baugé	26.637,28 €	18.082,70 €	44.719,98 €
N° 9 : Electricité, courants forts, courants faibles	SARL Bouvet	55.511,55 €	-	55.511,55 €
N° 10 : Plomberie, chauffage, ventilation, gaz	SARL Bouvet	38.160,89 €	20.154,17 €	58.315,06 €
N° 11 : Menuiseries extérieures aluminium	SARL Rete	11.605,00 €	1.500,00 €	13.105,00 €
N° 12 : Bâtiment modulaire	Lot non attribué			
N° 13 : Désamiantage	Amiante Pro	9.254,00 €	-	9.254,00 €
N° 14 : Parquet chêne	La Parqueterie	23.083,32 €	-	23.083,32 €
N° 15 : Traitement bois	SARL Monnier et fils	2.444,80 €	1.147,64 €	3.592,44 €
TOTAL HT		482.908,34 €	257.043,70 €	739.952,04 €
TVA		96.581,67 €	51.408,74 €	147.990,41 €
TOTAL TTC		579.490,01 €	308.452,44 €	887.942,45 €

Concernant la maîtrise d'œuvre, la décomposition finale est donc la suivante :

Liste des lots	Entreprise attributaire	Montant d'attribution HT	Montant cumulé des avenants HT	Montant total de travaux HT
Lot unique : Marché de maîtrise d'œuvre (groupement)	Agence Patrice Moulin	33.580,00 €	33.693,54 €	67.273,54 €
TOTAL HT		33.580,00 €	33.693,54 €	67.273,54 €
TVA		6.716,00 €	6.738,71 €	13.454,71 €
TOTAL TTC		40.296,00 €	40.432,25 €	80.728,25 €

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux était de 320.000,00 € HT. Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Agence Patrice Moulin, Bureau d'études « Structure » CD Ingénierie, Bureau d'études « Economiste de la construction » C-MOI) était de 10,49 %.

Le nouveau coût de travaux, servant de base au refinancement de l'opération est porté à 750.000 € HT, pour un taux de rémunération de 8,96 %. Il intègre des études complémentaires non prévues à la base, à savoir une étude de structure pour le plancher bois du deuxième niveau, ainsi qu'une étude de structure pour les libages en béton armé, toujours pour le plancher du deuxième niveau.

C'est pourquoi, au regard des nombreux aléas qui ont jalonné ce dossier, il convient de reprendre le plan de financement global de l'opération, et d'en extraire les coûts liés à cette troisième tranche de travaux, afin de pouvoir la présenter pour un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'État. Cette opération ayant déjà obtenu des financements par ailleurs au titre de ce fond, une future délibération viendra préciser le montant que l'État pourrait accorder au titre de cette troisième tranche.

Le planning prévisionnel de l'opération a été recalculé et prévoit une réception des travaux courant du mois de janvier 2021.

In fine, le coût d'opération pour cette troisième tranche se monte à 220.999,46 € HT, le plan de financement se décomposant de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux – 3 ^{ème} tranche	190.000,00 €	DETR Classique - 3 ^{ème} tranche	A déterminer
Maitrise d'Œuvre (Prorata de la mission globale)	16.616,46 €	FCTVA (16 %)	42.119,66 €
Diagnostics et BET	7.354,00 €	TOTAL RECETTES (84 %)	42.119,66 €
Assurance Dommage Ouvrage	7.029,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	223.079,69 €
TOTAL HT	220.999,46 €		
TVA (20%)	44.199,89 €		
TOTAL	265.199,35 €	TOTAL	265.199,35 €

Le budget total de l'opération s'élève désormais à 911.823,54 € HT. Le plan de financement modifié se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	750.000,00 €	Fonds Spéciaux Investissement (12 %)	128.027,00 €
Maitrise d'Œuvre (8,96 %)	67.273,54 €	DETR Classique - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche (16,5 %)	180.000,00 €
Diagnostics, SPS, contrôleur technique	22.000,00 €	DETR Classique - 3 ^{ème} tranche	A déterminer
Assurance Dommage Ouvrage	18.300,00 €	FCTVA (16,5%)	175.888,32 €
Aléas (6,5 %)	48.750,00 €	Reste à charge Commune (55 %)	610.272,93 €
Frais divers et publications	5.500,00 €		
TOTAL HT	911.823,54 €		
TVA (20%)	182.364,71 €		
TOTAL	1.094.188,25 €	TOTAL	1.094.188,25 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur LETRANCHANT vote contre) :

- De modifier la délibération n° 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 et de valider le nouveau plan de financement global de l'opération, compte tenu des éléments exposés en séance,
- De valider le plan de financement relatif à la troisième tranche de travaux et de la présenter aux services de l'État afin d'obtenir un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 9 mars 2020

N° 2020 II 13

Budget

Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux
2020 : modifications

Membres :

- en exercice : 87
- présents : 53

Suffrages exprimés : 56

Date de convocation :

Le 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :

Mme MAHIEU, maire

Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. BEAUBOUCHEZ, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. COURSIN, M. DE BACKER, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. GAUTIER G, Mme GAUTIER, M. GEORGES, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. DE BACKER à M. PICHON
- Mme GAUTIER à Mme MAHIEU
- M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Monsieur TROCHON a été nommé secrétaire de séance.

REÇU LE

1 2 MARS 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 II 13 : Budget - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 : modifications

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
 VU la circulaire préfectorale du 20 novembre 2018, relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019,
 VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021,
 VU la délibération 2020 I 09 du 10 février 2020, relative à la modification du Plan de Financement de l'opération de réhabilitation de l'église Saint Jacques,
 VU la délibération 2019 IX 02 du 16 décembre 2019, relative à la demande de DETR pour l'année 2020,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 15 janvier 2020 ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, attribuée par les services de l'Etat,

CONSIDERANT la programmation 2019-2021 des investissements de la collectivité,

CONSIDERANT les évolutions récentes des dossiers faisant l'objet des demandes de subvention.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir avant le 15 janvier de la même année.

Au moment de la rédaction de la présente note, les modalités précises d'éligibilité à la DETR pour l'année 2020 ne sont toujours pas connues. Après échange avec les services préfectoraux, les demandes doivent être formulées sur la base de la circulaire notifiée pour l'année 2019.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2021 prévoit un certain nombre de projets pouvant être éligibles à ce financement, conformément à la circulaire préfectorale idoïne. D'autres demandes sont apparues courant de l'année 2019, ce qui explique les demandes nouvelles de financement et nécessiteront une mise à jour du PPI.

En outre, les projets doivent être présentés selon un ordre de priorité déterminé par la collectivité. Il est proposé de représenter de facto les projets n'ayant pas été retenus dans le cadre de la demande de financement pour 2019.

Certains de ces dossiers devront faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal pour confirmer les plans de financement, notamment ceux qui devront entrer dans le cadre du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche, actuellement en phase d'élaboration.

Sur proposition du Bureau Municipal, les opérations en question se déclinent de la façon suivante :

- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
- Réhabilitation partielle de l'église Saint Jacques à Saint-James,
- Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques à Saint-James,
- Réhabilitation partielle de la salle de convivialité à Carnet,
- Réhabilitation des vitraux de l'église de Montanel,
- Réaménagement de la rue Pendante à Saint-James.

In fine, la délibération n° 2019 IX 02 du 16 décembre 2019, relative à la demande de DETR 2020, est modifiée afin d'intégrer la 3^{ème} tranche de travaux à l'Hôtel de Ville et d'ajuster le plan de financement de la réhabilitation de l'atelier des services techniques. Enfin, il convient de modifier une erreur matérielle pour la réhabilitation des vitraux de l'église de Montanel.

1- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux – 3 ^{ème} tranche	190.000,00 €	DETR Classique - 3 ^{ème} tranche	A déterminer
Maitrise d'Œuvre (Prorata de la mission globale)	16.616,46 €	FCTVA (16 %)	42.119,66 €
Diagnostics et BET	7.354,00 €	TOTAL RECETTES (84 %)	42.119,66 €
Assurance Dommage Ouvrage	7.029,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	223.079,69 €
TOTAL HT	220.999,46 €		
TVA (20%)	44.199,89 €		
TOTAL	265.199,35 €	TOTAL	265.199,35 €

2- Réhabilitation partielle de l'église Saint Jacques à Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux – Tranche ferme	468.349,00 €	DETR (3%)	18.000,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	37.469,00 €	Conseil Départemental de la Manche (15%)	101.163,20 €
Aléas (8%)	37.468,00 €	Assurances (versé pour l'opération) (12,5%)	85.640,00 €
Diagnostics, BET, Assurances	25.233,00 €	Dons et legs (au 27/01/20) (3%)	22.802,00 €
Frais de marché	2.000,00 €	FCTVA (16 %)	112.305,53 €
Total HT	570.519,00 €	Autofinancement Commune (50,5%)	344.712,07 €
TVA	114.103,80 €		
Total TTC	684.622,80 €	Total	684.622,80 €

NB : La tranche ferme de travaux en question doit permettre de rouvrir l'édifice au culte. Le projet global de réhabilitation de l'église Saint Jacques fera l'objet d'une délibération plus spécifique quant au financement global de l'opération, une fois que le verdict sera rendu quant à la demande de protection qui a été formulée auprès de la DRAC.

3- Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	52.345,00 €	DETR (33,5% du Pdf - 40% du HT)	26.711,60 €
Maitrise d'œuvre (8%)	4.200,00 €	FCTVA (16 %)	13.145,32 €
Aléas (10%)	5.234,00 €	Autofinancement Commune (50,5%)	40.277,88 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	66.779,00 €		
TVA	13.355,80 €		
Total TTC	80.134,80 €	Total	80.134,80 €

4- Réhabilitation partielle de la salle de convivialité à Carnet

Dépenses		Recettes	
Travaux	22.101,00 €	DETR (33% du Pdf - 40% du HT)	9.724,00 €
Aléas (10%)	2.210,00 €	FCTVA (16 %)	4.785,58 €
Total HT	24.311,00 €	Autofinancement Commune (51%)	14.663,62 €
TVA	4.862,20 €		
Total TTC	29.173,20 €	Total	29.173,20 €

5- Réhabilitation des vitraux de l'église à Montanel

Dépenses		Recettes	
Travaux	11.504,70 €	DETR (33% du Pdf - 40% du HT)	5.062,07 €
Aléas (10%)	1.150,47 €	FCTVA (16 %)	2.491,15 €
Total HT	12.655,17 €	Autofinancement Commune (51 %)	7.632,99 €
TVA	2.531,04 €		
Total TTC	15.186,21 €	Total	15.186,21 €

6- Réaménagement de la rue Pendante à Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	157.463,58 €	DETR (6% du Pdf - 20% de la sécurisation)	15.747,58 €
Maitrise d'œuvre (8%)	12.597,09 €	Contrat de Pôle de Services	A déterminer
Aléas (10%)	15.746,36 €	FCTVA (16 %)	43.521,20 €
Diagnostics divers	3.200,00 €		
Total HT	189.007,03 €	Autofinancement Commune (78% maxi)	206.039,66 €
TVA	37.801,41 €		
Participation SDEM – Effacement de réseaux	38.500,00 €		
Total TTC	265.308,44 €	Total	265.308,44 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération 2019 IX 02 du 16 décembre 2019 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- De solliciter des financements au titre de la DETR 2020 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets listés et priorisés dans la présente délibération,
- De solliciter la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissements dans le cadre de la préparation budgétaire de 2020,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

